



Divorce franco/algerien quelle juridiction est compétente?

Par **sheryne77**, le 17/09/2013 à 19:45

bonjourrnMon mari a quitté le domicile conjugal suite a plusieurs conflits relationnels et menace à mon encontre j'ai fait une main courante et le brigadier a sollicité le procureur j'ai fait aussi une demande de divorce pour faute mon mari aussi résidant en France et y travaillant rnquand le préfet lui a bloqué son titre de 10 ans il est de procédure en procédure rnil m'a assigné en Algérie il dit qu'il domicilie en Algérie, qu'il m'a fourni le domicile conjugal que j'ai fui sans cause apparente abandonnant mes devoirs rnce qui l'a perturbé et affecté il demande mon retour au domicile conjugal car il tient à reconstruire sa famille.rncet citation il l'a envoyé en Algérie par huissier à l'adresse de notre grand mère malade et âgée ce qui l'a conduit à l'urgence suite au choc qu'elle a subi sachant que je n'ai jamais habité en Algérie sauf les vacances et je n'ai plus remis les pieds depuis notre passage en mairie en 2011 car je voulais déjà divorcernil a menti sur son domicile alors qu'il habite en France et il demande le titre de séjour de 10 ansrnil a menti sur mon adresse car je suis française rnen plus il est déjà convoqué depuis plus d'un mois au tgi de Bobigny car je demande le divorce rnil demande le retour avec moi car il veut ses papiers il détourne la législation en France et en Algériernque dois-je faire? rnd après mes recherches les accords franco/algériens c'est le domicile qui prime et la première requête qui l'emporternes ce vrai ou y a-t-il d'autres donnéesrnmerci aux bénévoles et à ceux qui m'apporteront leurs aides rncar je craque il m'a pourri ma vie pour la vie!

Par **amajuris**, le 17/09/2013 à 20:09

bjr,rnla loi compétente est fonction de votre nationalité et celle de votre époux, du lieu du mariage (France ou Algérie), du premier domicile qui a suivi le mariage.rnle tribunal compétent

est celui qui sera saisi le premier, vous pouvez tout a fait divorcer en france mais cela ne signifie pas que la loi applicable sera la loi française.rnla loi applicable est fixée par l'article 309 du code civil qui indique:rn" Le divorce et la séparation de corps sont régis par la loi française :rn- lorsque l'un et l'autre époux sont de nationalité française ;rn- lorsque les époux ont, l'un et l'autre, leur domicile sur le territoire français ;rn- lorsque aucune loi étrangère ne se reconnaît compétence, alors que les tribunaux français sont compétents pour connaître du divorce ou de la séparation de corps."rnvous pouvez également consulter ce lie:rn<http://www.village-justice.com/articles/DIVORCE-NATIONALITE-TRIBUNAL-COMPETENT,13818.html>rnncdt

Par **sheryne77**, le **17/09/2013 à 21:24**

bonjourrnmerci pour votre reponsernjustement on n a jamais eu de domicile conjugal en algeriernon est passé à la mairie le 10/0702011 et je suis rentré en france pour faire le nécessaire pour la transcription pour qu il vienne en france et depuis je ne suis plus retournée en algerie et il est venu en france avec un visa de conjoint de français pour établissement et il a eu un tittre vpvf et il a eu un cdi et après il a trouvé un logement à mon insu et il ma quitté come un voleur sans rien me dire rnen plus il a reconnu au commissariat qon a fait chambre a part une se maine après son arrivée en france et ma mère ne pouvai pa le virer car son neuveurndepuis il se bat pour acquérir un titre de 10ans ou un changement de statut salarié il nest pas retourné en algerie depuis 05/052012rnnon na jamais eu de domicile en algerie et en france il était hebergé par mes parent car moi j y ai tjrs habitérnjai de mandé le divorce le lendemain de sa fuite le 10/04/2013 tgi de bobigny et lui il m assigne en algerie au retour a un domicile conjugal qui na jamais existé et une convocation chez ma grand mère ou je n ai jamais résidé sauf vacance pour lui rendre visite rnen plus il veut mon retour en algerie et lui il persiste à demander le sejour enfrance rnalors je dois resider en algerie seule etant handicapée et de nationalité française et lui algerien recement en france doit rester et se battre pour le sejour et en jouir à mon detrimentrnes ce une justice celà,rn je n en peut plus un jour je vais m exploser par un balcon je crois pour en finir de cette souffrance injusternen tout cas merci a vous pour votre aiderncordialement celle qui est perdu même dans son pays!

Par **amajuris**, le **18/09/2013 à 10:31**

bjr,rnvous n'aviez aucune obligation d'aller en algérie contre votre gré surtout si vous êtes française.rncdt

Par **sheryne77**, le **18/09/2013 à 10:39**

bonjourrnmerci amajurisrntte ma reconnance pour vos éclairages bienveillantsrnnet vos effort de benevolatrnrnmerci encore